

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2015

DROIT DE PRÉEMPTION DES SALARIÉS - (N° 2720)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 15

présenté par

M. Charroux, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Chassaigne,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« Le cédant dispose de l'ensemble des voies de recours de droit commun pour contester l'exercice du droit de préemption ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de renforcer le dispositif d'un point de vue juridique.